

## Séance de Conseil Municipal du 07 avril 2017

L'an deux mille dix sept, le sept avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2017

Présents : M. MENARD – Mme PAGANUCCI – M. ADAM - Mme BLONDEAU - M. HEBERT – Mme MÉRAUD - M. PEREON - M. PRENANT - M. DESHAYES - M. PIGOREAU – M. JUMERT – Mme BEAUCHEMIN

Absents excusés : Mme MARTIN (pouvoir à M. ADAM) - Mme FERNANDES-PENTEADO (pouvoir à M. MÉNARD)

Absente : Mme LETANT

Secrétaire de séance : Nadine BLONDEAU

### **1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance**

Madame MÉRAUD demande que soit intégré le paragraphe suivant :

*« Madame MÉRAUD s'étonne que le vote des comptes administratifs ait été inscrit à l'ordre du jour sans que la commission des finances ait pu examiner les documents qui n'ont été transmis que la veille aux conseillers sous forme numérique. A la réponse de Monsieur le Maire précisant qu'il estimait important de pouvoir reprendre les résultats antérieurs, Mme MÉRAUD indique que la date limite de vote de ces documents est inscrite dans la loi au 30 juin de l'année suivante et qu'il est toujours possible de reprendre les résultats par anticipation si le vote n'a pas eu lieu, par conséquent où était l'urgence de ce vote. Monsieur le Maire répond que là était sa volonté. »*  
*Monsieur MÉNARD rappelle que, lors de la séance du 3 mars, il souhaitait dissocier le débat sur le compte administratif 2016 (qui constate la réalisation et la concordance avec le compte de gestion) de celui des orientations budgétaires 2017 afin de pouvoir en discuter plus longuement.*

Après intégration de ce paragraphe, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2. Finances (eau, assainissement, commune)**

#### **1. Taux d'imposition**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition de 2016, taux maintenus depuis 2003. Monsieur HÉBERT présente l'évolution des taxes foncières et d'habitation (document disponible en mairie). Monsieur le Maire présente trois hypothèses d'augmentation de 1, 3 et 5 % des taux pour permettre à chacun d'évaluer l'impact sur le budget communal :

#### **• Simulation d'une augmentation éventuelle des taux des impôts directs locaux communaux**

TAXES	Taux actuel	produit actuel	taux addit* + 1 %	produit addit* + 1 %	taux addit* + 3 %	produit addit* + 3 %	taux addit* + 5 %	produit addit* + 5 %
Taxe d'habitation	14,95%	179 101	15,10%	+ 1 797	15,40%	+ 5 391	15,70%	+ 8 985
taxe sur foncier bâti	22,92%	222 141	23,15%	+ 2 229	23,61%	+ 6 687	24,07%	+ 11 145
taxe sur foncier non bâti	57,96%	24 111	58,54%	+ 242	59,70%	+ 724	60,87%	+ 1 207
Total		425 353		+ 4 268		+ 12 802		+ 21 337

\* *taux additionnel*

- Taxe additionnelle communautaire

Monsieur MÉNARD présente la décision du conseil communautaire Territoires Vendômois, en date du 3 avril 2017, relative aux impositions directes locales :

. Intégration fiscale progressive des taux de taxe d'habitation et taxes foncières, pendant 12 ans (durée non modifiable)

- les taux moyens pondérés sont les suivants :

- taxe d'habitation : 11,02 %
- taxe sur le foncier bâti : 2,22 %
- taxe sur le foncier non bâti : 3,72 %
- taxe foncière des entreprises : 23,61 %

- les taux n'auront pas d'abattement général à la base, de la valeur locative moyenne des logements,

- Mise en place d'un abattement obligatoire pour charges de famille:

- 10 % pour chacune des premières personnes à charge,
- 15 % pour chacune des personnes à partir de la troisième personne à charge

- Mise en place d'un abattement spécial de 5 % en faveur des personnes de condition modeste

- Mise en place d'un abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides

Effet de la taxe additionnelle communautaire :

	Nouveau taux	taxe actuelle CVR	Ecart	Valeur locative moyenne	Coût supplémentaire lissé sur 12 ans	coût supplémentaire par an
Taxe d'habitation	11,02%	9,56%	1,46%	2 632,00 €	38,43 €	3,20 €
Taxe foncier bâti	2,22%	0,00%	2,22%	1 212,00 €	26,90 €	2,24 €
Taxe foncier non bâti	3,72%	2,59%	1,13%	100,00 €	1,20 €	0,10 €
						5,54 €

Au vu de tous ces éléments présentés, vu l'augmentation des taux du conseil départemental, et en l'absence de lisibilité des politiques gouvernementales (en raison des prochaines élections présidentielles), le Conseil Municipal, à 11 voix pour le maintien des taux, et trois pour une augmentation, adopte les taux d'imposition communaux suivants (identiques aux années précédentes) :

- la taxe d'habitation à 14,95 %
- la taxe sur le foncier bâti à 22,92 %
- la taxe sur le foncier non bâti est maintenue à 57,96 %

## 2. Présentation des Budgets Primitifs :

Le conseil adopte les budgets primitifs tels que présentés ci-dessous.

- Budget communal

- Montant de la section de fonctionnement : 1 076 735,46 €
- Montant de la section d'investissement : 782 869,32 €

- Budget service de l'eau

- Montant de la section d'exploitation : 235 993,00 €
- Montant de la section d'investissement : 218 458,11 €

Budget service assainissement

- Montant de la section de fonctionnement : 121 024,72 €
- Montant de la section d'investissement : 132 940,19 €

Monsieur le Maire propose qu'un groupe de travail soit créé pour réfléchir sur les trois ralentisseurs. Concernant le broyeur, Monsieur JUMERT a demandé au garage Sandré, un devis en vue de sa réparation estimée à environ 4 000 €. Le conseil accepte d'effectuer la réparation, sous réserve que le devis corresponde à cette estimation.

### 3. Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente le détail du compte 6574 "subventions aux associations"

Nom des bénéficiaires	Proposition 2017
Cantine scolaire	19 000
Société musicale (asso)	1 600
Société musicale (élèves)	Estimation 250
Tennis-club	1 050
Comité des fêtes	1 000
CAL Foot	900
Néovent (ALSH)	Estimation 850
Karaté	700
Amicale des retraités	700
Entente Foot	610
USEP	400
Bal pompiers	500
USV Triathlon	300
Cercle généalogique	300
Société de chasse	250
Club Créa	200
Néovent (voile)	200
CAL jeunes	(pas de demande)
VTT	100
Cinécole	65
Trompes de la Boissière	50
Perche nature	40
Secrétaires de mairie	40
Souvenir français	40
<b>TOTAL</b>	<b>29 145</b>

Dans le budget primitif 2017, la somme de 30.000 euros est inscrite au compte 6574 ; montant supérieur au total des subventions proposées. Ce reliquat pourra éventuellement permettre de compléter la subvention à l'association de la Cantine Scolaire, en cas de nécessité, et répondre à d'éventuelles demandes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors subvention Néovent

- **ADOPTE** les attributions de subventions contenues dans le tableau ci-dessus, comme présenté lors de la commission « Vie associative » hors subvention Néovent

La subvention à la Société de Chasse sera versée à condition que cette association retire les panneaux inadaptés sur les chemins de randonnées ; Monsieur le Maire et l'adjointe en charge de la vie associative ont rencontré le Président, pour lui faire part de cette condition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une voix contre,

- **ACCORDE** une subvention de 200 € à l'association Néovent, au titre de la participation des enfants de Villiers aux activités de compétition
- **DÉCIDE** d'accorder une aide financière de 4 € par jour pour les enfants résidant la commune, participant à l'accueil de loisirs organisé par Néovent,

Madame MÉRAUD informe le conseil qu'elle n'a rien contre l'association Néovent mais que cette association a mis en place un accueil de loisirs sans hébergement pour subventionner les compétitions.

Suite à l'information transmise par Monsieur MÉNARD sur le non-versement de la subvention du SIPEV à Néovent, pour l'année 2016, Madame MÉRAUD dit qu'elle l'a envoyée au service comptable.

Madame MÉRAUD met en doute la véracité des comptes de cette association dont les immobilisations ne représentent que 11 000 € ce qui ne lui semble pas cohérent au vu de l'inventaire du matériel.

#### **4. Indemnités des élus**

Par délibération du 28 août 2015, les indemnités des élus ont été fixées sur la base de l'indice 1015 de la fonction publique

Vu le décret n°2016-670 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification

les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux est revalorisés. Le conseil décide de rapporter la délibération du 28 août 2015, et de modifier les termes "indice brut 1015" par les termes "indice brut terminal"

#### **5. Personnel : régime indemnitaire**

Par délibérations en date du 26 mars 2004 et du 08 juillet 2005, le conseil a institué un régime indemnitaire aux différents cadres d'emplois existants au sein de la commune. Le conseil municipal décide d'élargir le même régime indemnitaire à l'ensemble des filières de fonction publique territoriale et notamment à la filière animation.

#### **6. Personnel : autorisation de temps partiel (de droit ou sur autorisation)**

Conformément à la loi, le conseil définit les conditions de mise en place du travail à temps partiel, au sein de la commune.

#### **7. Personnel : création poste adjoint technique**

Suite à la demande de temps partiel (à 50 %) pour la création d'entreprise, formulée par un adjoint technique, le conseil décide de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet pour faire face à la charge de travail du service technique. Ce poste sera financé par

- le temps partiel (50 %) libéré par l'agent qui crée son entreprise,
- les 20 % libérés suite à la réorganisation du temps scolaire,
- une réduction de l'externalisation de certains travaux ; l'objectif est de recruter une personne ayant, si possible, des compétences en électricité, plomberie et chauffage.

#### **8. Convention refuge du Loir**

Monsieur le Maire informe le conseil que la convention a été reconduite pour l'année 2017, après signature de l'avenant. La participation communale s'élève à 0,90 € par habitant.

#### **9. L'Artésienne : Présentation coûts**

Monsieur HÉBERT présente la synthèse relative à l'évolution des coûts de l'Artésienne, comparativement à l'ancienne Maison des Associations.

#### **10 Syndicat Mixte du Pays Vendômois : modification article 5 des statuts**

Lors de la réunion du Comité Syndical du 20 mars dernier, la proposition de modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois pour maintenir la présence des anciens représentants des quatre communautés de communes fusionnées, a été adoptée à l'unanimité.

Afin de valider cette modification, tous les adhérents du Syndicat Mixte doivent délibérer.

#### **Proposition de délibération :**

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois en date du 20 mars 2017 portant modification de l'article 5 de ses statuts pour une nouvelle représentativité des EPCI à fiscalité propre par tranche de 15 000 habitants, maintenant la présence des anciens représentants

des quatre communautés de communes fusionnées, au sein du Comité Syndical du Pays Vendômois :

« Administration :

Le Comité Syndical est composé de :

- de deux délégués du Département par canton ayant au moins une commune adhérente,
- d'un délégué élu par commune adhérente et d'un suppléant,
- d'un délégué élu par EPCI à fiscalité propre adhérent et d'un suppléant par tranche de 15 000 habitants

Le mandat des délégués prendra fin avec l'exercice des fonctions qu'ils détiennent au sein de la collectivité adhérente »

Par conséquent, le maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

## **11 Affaires diverses**

### **\* Cloche de l'église**

Monsieur PIGOREAU demande à Monsieur DESHAYES, président de Groupama, si GROUPAMA pourrait financer les travaux liés à la refonte de la cloche.

### **\* Plan d'eau**

Des navettes vont être mises en place entre Vendôme et le plan d'eau, au cours de la saison estivale, en raison de la fermeture de la piscine des Grands Prés.

La plage du plan d'eau va être agrandie de 150 m<sup>2</sup>.

Trois maîtres-nageurs, sauveteurs seront présents : 2 sur la plage et un sur un canot de sauvetage.

### **\* Association Foncière**

Suite à la demande de Monsieur le Maire d'augmenter la participation de l'association foncière versée à la commune pour l'entretien des chemins de 2 000 à 2 500 €, le bureau de l'Association foncière a répondu favorablement sous réserve que la commune participe à 50 % du coût de curage des fossés (environ 2 000 €/ tous les 7 ans) ; il s'agit de faire un profilage et curage de fonds.

### **\* SIERAVL**

Monsieur JUMERT fait part que des fossés sont répertoriés, sans raison d'être. Il souhaite qu'un courrier soit fait au Préfet pour revoir cette cartographie.

### **\* Proposition des permanences, de tenue du bureau de vote**

Madame MÉRAUD ne souhaite pas participer à ces permanences, considérant qu'elle l'a fait pendant 15 ans.



**Le Maire**

**Jean-Yves MENARD**